

UN SPECTACLE DE PRÉVU ?

Effectuez toutes les déclarations sociales obligatoires en quelques clics sur

www.guso.fr



1 L'ADHÉSION

Gratuite, elle est indispensable pour utiliser les services en ligne du Guso.

- pour les employeurs privés ou publics, se munir du numéro de SIRET,
- pour les employeurs particuliers, le numéro de sécurité sociale est nécessaire.

2 CONNAÎTRE LE COÛT DE LA PRESTATION

- l'outil de simulation permet de déterminer les éléments de rémunération : salaire brut, salaire net et cotisations à régler.

3 SAISIR LES DÉCLARATIONS EN LIGNE

- la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) : obligatoire, elle doit être effectuée au plus tard 2 heures avant le spectacle.
- la déclaration unique et simplifiée (DUS) : elle équivaut à un contrat de travail. L'attestation envoyée mensuellement au salarié, par le Guso, se substitue au bulletin de salaire.

4 RÉGLER LES COTISATIONS SOCIALES (paiement en ligne sécurisé)

- par carte bancaire
- par ordre de prélèvement SEPA
- par virement bancaire

Les cotisations doivent être payées au plus tard 15 jours après la date de fin du contrat de travail.